



ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ
(Savoie)



Site historique de St Christophe La Grotte

SEANCE DU 23 MAI 2020 – 09H00

Présents : Jean-Claude BARBARAY – Pierre BARRIER – Laurette BOTTA – Sébastien CHEVILLAT – Maryline FAVRE MARTINOZ – Jacques GAZZIOLA – Morgane GIRAUX – Mattéo JARRIN – Christophe LHERITIER – Laurent MASSA – Jean-Paul PEYLIN – Thomas PEYLIN – Anne TCHERKASSOF

Absents excusés : Christelle CHAVAND – Cécilia MOLLIER

La séance est ouverte à 9h05

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Pierre ZURDO, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mmes Christelle CHAVAND et Cécilia MOLLIER ont donné pouvoir à Mme Laurette BOTTA.

Mme Maryline FAVRE MARTINOZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal

1°) ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. Jacques GAZZIOLA, en tant que membre le plus ancien du Conseil municipal, procède à l'élection.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean Claude BARBARAY et M. Mattéo JARRIN.

Laurette BOTTA se déclare comme candidate comme Maire de la commune.

Le Conseil municipal élit à treize voix et un vote blanc Laurette BOTTA comme maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition du Maire de désigner 3 adjoints.

M Pierre BARRIER et M. Mattéo JARRIN se déclarent candidats comme 1^{er} adjoint.

Le Conseil municipal élit à onze voix et un vote blanc M. Mathéo JARRIN comme 1^{er} adjoint.

Mme Maryline FAVRE MARTINOZ se déclare candidate comme 2^{ème} adjointe.

Le Conseil municipal élit à l'unanimité Mme Maryline FAVRE MARTINOZ 2^{ème} adjointe.

M. Jacques GAZZIOLA et M. Christophe LHERITIER se déclarent candidats comme 3^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal élit à neuf voix et un vote blanc M. Jacques GAZZIOLA comme 3^{ème} adjoint.

2°) DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire procède à la lecture du texte concernant les délégations consenties au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des votants les délégations consenties au Maire.

3°) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire procède à la lecture à la délibération concernant le versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints.

Pour les communes de 500 à 999 habitants, l'enveloppe globale maximale est de 72,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités sont les suivantes :

Pour le Maire : Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) : 40.30 soit 1 567.43 € bruts mensuels

Pour les adjoints : Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) : 10.70 soit 416.17 € bruts mensuels

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à quatorze voix pour, une abstention des votants de verser le montant maximal des indemnités au Maire et aux adjoints.

Madame le Maire procède à la lecture de la chartre de l' élu local.

Les conseils municipaux auront lieu tous les premiers vendredis de chaque mois à 19h.

La séance est levée à 10h30